

Ram Tam Tam des Coëvrans

À DESTINATION DES PROFESSIONNELS
DE LA PETITE ENFANCE ET DES PARENTS

N°40
Mai 2026

+ d'infos :
Tél : 02 43 66 32 00
rpe@coevrons.fr - www.coevrons.fr



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

ISSN 2801-7889

Sommaire

Actu/infos flash.....3

Etre libre de circuler et de bouger car c'est comme ça que mon cerveau apprend4-5

En route vers la continence6

Partager sans exposer - Le droit à l'image des enfants..7

Rubrique assmat' : les glaçons8-9

Découverte : Où sortir avec mon enfant ?10

Fiche Technique11-12

Les temps forts

Soirée conviviale de fin d'année

Pour cette fin d'année, le RPE vous propose de participer à un parcours d'orientation sur le site du Gué de Selle. Munis d'une carte interactive, vous devrez en équipe, retrouver les balises pour finir le parcours !

Après le parcours d'orientation, pique-nique convivial entre assistantes maternelles !



↳ Jeudi 2 juillet à 19h30 – Parking du Gué de Selle

Sur inscription auprès du RPE

Formation assistantes maternelles

Une formation est proposée prochainement sur Evron :

Eveil des enfants : le jeu sous toutes ses formes

> 22, 23 et 30 juin (21h) au Lycée Raoul Vadepié à Evron.

Je développe ma capacité à utiliser le jeu comme un outil du développement de l'enfant et à aménager le domicile en conséquence en toute sécurité. En particulier, j'apprends à connaître les principaux apports des jouets, jeux et activités, et à les mettre à disposition de l'enfant pour favoriser son libre choix au quotidien. Pour développer son autonomie et sa confiance en soi, j'apprends aussi à soutenir l'enfant par de la guidance verbale, physique et visuelle.

Infos et inscriptions : rpe@coevrons.fr // 02.43.66.32.00

Soirée création musicale

Petit clin d'œil aux professionnelles de la petite enfance (assistantes maternelles, auxiliaires de puériculture...) pour avoir réalisé une belle composition musicale autour des 4 saisons



↳ A venir découvrir sur les matinées rencontres

SAE : LA FERME

Pour la **S**emaine d'**A**nimation **E**xceptionnelle, enfants, assistantes maternelles et parents se sont retrouvés sur les communes de Saint-Cénéry, Sainte-Gemmes-le-Robert et Blandouet-Saint-Jean. Manipulation de matières, tracteurs, fermes, brico cochons & moutons comptines, histoires... étaient proposées !



Contacts

Par téléphone :
02 43 66 32 00

Par mail :
rpe@coevrons.fr

Sur rendez-vous :
À la mairie d'EVRON (Rue Hertford) et possibilité de se déplacer sur les autres communes

En ligne sur :
www.coevrons.fr

Retrouvez les infos sur le groupe Facebook Relais Petite Enfance

Accueil et départ : mise à jour pour les assistantes maternelles !

N'oubliez pas, à chaque arrivée et départ d'un enfant accueilli, il est obligatoire de le déclarer à la PMI sur le site : commesurdesroulettes.lamayenne.fr

Vous avez aussi l'obligation d'indiquer vos disponibilités (ou non-disponibilités tous les 6 mois) sur le site de la C.A.F www.monenfant.fr

Pensez à actualiser vos informations sur ces deux sites.

Comité de rédaction

Gaëlle RAGAINÉ
Cécile THAREAU
Aurélié BUSSON

Infos flash

Rencontre avec Madame ADAM, Vice-présidente de la Communauté de communes des Coëvrons.



En quelques mots, pouvez-vous vous présenter ?

Mathilde ADAM, 43 ans, mariée et maman de trois enfants de 15, 18 et 20 ans, je suis profondément attachée à mon territoire et à la vie locale.

Originnaire de la Mayenne, j'exerce avec passion le métier d'opticienne depuis 23 ans sur la commune de Château-Gontier. Élevée dans les valeurs du bénévolat associatif, je me suis naturellement investie dans le tissu associatif de ma commune de résidence, Vaiges, dès 2005. Au fil des années, j'ai été membre puis présidente de l'APE, membre de l'association Badavaiges, et j'ai également participé à la création d'une association de Mōlkky.

Quel est votre rôle sur la Communauté de communes des Coëvrons ?

Élue municipale depuis 2020, j'ai découvert progressivement le fonctionnement et les enjeux de la collectivité locale. En 2024, j'ai eu l'opportunité de devenir adjointe en charge de l'enfance, avec des délégations autour de la petite enfance, des affaires scolaires et du périscolaire. Cette responsabilité m'a permis d'élargir ma vision des besoins des familles et des perspectives de développement de notre territoire.

Animée par l'envie de mieux comprendre les différents rouages de l'action publique locale, il m'a semblé naturel de poursuivre mon engagement au sein de la Communauté de communes des Coëvrons. Je souhaite y apporter mon regard pour contribuer, aux côtés des différents acteurs, à poursuivre, conforter et renforcer les services proposés aux familles.

Que représente pour vous la petite enfance ?

Je suis convaincue que le Relais Petite Enfance constitue un socle essentiel pour accompagner les parents et les enfants tout au long de leur parcours de vie sur notre territoire Coëvronnais. Construire des relations de confiance, d'écoute et de proximité me paraît indispensable.

Un mot pour les professionnels :

C'est avec plaisir que je viendrai à votre rencontre afin d'échanger autour de vos réalités du quotidien et des besoins de nos familles.

RAPPEL INSCRIPTION INFORMATIONS DU RPE !

Dans le cadre de nouvelles réglementations RGPD (règlement général sur la protection des données), le RPE doit revoir son outil de diffusion d'information auprès des assistantes maternelles, notamment pour l'envoi des mails.

Ce changement ne changera rien au quotidien pour les professionnels, mais il nécessite de remplir un formulaire, afin d'autoriser le service à leurs envoyer des mails.

Afin de continuer à recevoir toutes ces informations, nous invitons toutes les assistantes maternelles, ne l'ayant pas encore fait à remplir le formulaire reçu dernièrement par mail.

Il est possible de faire la demande pour le recevoir de nouveau auprès du RPE.

Sans cette inscription, les assistantes maternelles ne recevront plus les informations du RPE.

Rémunérations conventionnelles minimales : augmentation au 1er juin 2026

Une nouvelle grille des salaires horaires minimums sera applicable aux assistantes maternelles employées par des particuliers à compter du 1er juin 2026.

Le ministère du travail a acté l'extension de l'avenant n° 10 du 5 février 2026 à l'annexe 5 relative aux salaires minima conventionnels applicables aux assistants maternels du particulier employeur, conclu dans le cadre de la convention collective des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile du 15 mars 2021.

Cet avenant établit le salaire horaire minimum conventionnel brut à 4,20 € brut, contre 3,64 € auparavant. Portant le salaire horaire net à 3,28 € (3,23 € en Alsace-Moselle).

Ces revalorisations s'appliqueront à partir du 1er juin 2026.

Pour rappel, si vous pratiquez ou percevez un tarif plus élevé que le minimum prévu, rien ne change !

Enfant : Être libre de circuler et de bouger car c'est comme ça que mon cerveau apprend.

Donner la possibilité à l'enfant de se déplacer autant qu'il le veut, quand il le veut, comme il le veut, sans restriction. Laisser l'enfant se mouvoir librement, sans intervention directe de l'adulte et à son rythme lui permettre de découvrir avec son corps, ses possibilités d'action, mais aussi ses limites. La liberté de mouvement c'est voir au-delà des muscles, et penser au câblage cérébral.

Ce que nous dit la science

Le moteur ne concerne pas que la capacité et les aptitudes à se mouvoir, mais également la qualité de développement du cerveau. Le mouvement est la base de notre vie ; le moteur est la base de l'apprentissage. C'est l'expérimentation motrice qui permet de câbler le cerveau de l'enfant. Ces expériences actives des zones neuronales ; chaque mouvement entraîne une planification et une réorganisation cérébrale.

La perception chez l'enfant va déclencher l'action. La motricité libre va permettre d'apporter une réponse à ce besoin. L'enfant, pour comprendre son environnement, a besoin de le découvrir par des expériences corporelles qui doivent être dénuées de consignes et d'interdits pour qu'il puisse traiter les informations sensoriellement. Permettre à l'enfant d'exercer sa motricité tout au long de la journée, quand il en ressent le besoin et pas seulement lorsque l'adulte le décide ou met en place une activité motrice est nécessaire pour que l'enfant se développe dans de bonnes conditions. C'est par son corps que l'enfant va découvrir et interagir avec son environnement. Ses déplacements, son énergie sont nécessaires à cet apprentissage.

Un enfant a besoin d'être libre de ses mouvements pour se développer, il a besoin d'éprouver ses capacités et expérimenter de nouvelles sensations, d'acquérir une plus grande aisance corporelle et une plus grande confiance en lui !

Les applications concrètes

Tous les espaces sont des espaces moteurs pour l'enfant, il ne peut faire aucune différence entre un temps de motricité et un autre temps, sa motricité ne s'arrête pas !

Il doit pouvoir circuler car son cerveau apprend par le moteur, il ne faut donc pas restreindre ses possibilités motrices. L'objectif de la crèche n'est pas d'avoir la maîtrise de cette énergie motrice, ni de demander aux enfants de se calmer, de s'asseoir, de rester assis.

Il est nécessaire de permettre aux enfants de courir et notamment pour les plus petits car ils maintiennent leur équilibre par la vitesse. Ne pas dire à un enfant « arrête de courir, tu vas tomber » alors qu'il en a besoin.

À tout moment de la journée, tout le matériel doit être à disposition de l'enfant pour qu'il puisse explorer et expérimenter à sa guise.

Il est important de ne pas donner de consignes d'utilisation, si vous trouvez que l'utilisation du matériel devient insécure pour l'enfant et/ou ses pairs, conserver l'action et proposer un autre matériel.

L'enfant doit pouvoir détourner les jeux, combiner différents types de jeux, déplacer les jeux dans l'espace.

Les zones de jeux ne doivent pas être collées au mur car les enfants ont besoin de circuler tout autour et ne doivent pas tourner le dos à l'adulte pour jouer. Ils ne doivent pas perdre l'adulte de vue pour favoriser sa sécurité.

Il est important pour l'enfant de favoriser ses expériences par un engagement actif, c'est-à-dire faciliter le maintien de son attention par de bonnes conditions d'exploration.



Questionner les pratiques professionnelles...

• Un enfant installé dans un transat



L'enfant, pour développer sa motricité, doit développer sa latéralité ; c'est à dire les mouvements de côté. Ses mouvements sont nécessaires pour apprendre à se retourner, s'asseoir et pouvoir, par la suite, faire du quatre pattes. Installé dans un transat, l'enfant ne peut réaliser que des mouvements de haut en bas. Cette position n'accompagne pas favorablement le développement de sa motricité.



• Un enfant à qui l'on interdit de grimper le toboggan à l'envers

La motricité et la vision sont étroitement liées. L'enfant est dans un système de pensée automatique. Son cerveau n'est pas encore prêt pour un système de pensée réfléchi et logicomathématique : il voit la pente du toboggan et il y va ! C'est ce mécanisme qui va nourrir sa curiosité. Il ne peut pas faire appel au système d'inhibition car son lobe frontal est immature, il ne peut donc pas contrôler ses actions : il ne peut pas réfreiner ou contrôler son envie/besoin de grimper la pente.



• Un enfant qui n'a pas accès aux jeux car les jeux sont en hauteur

Avoir un libre accès aux jeux c'est être en capacité de se servir seul sans demander à l'adulte et ne pas patienter pour y avoir accès, cela répond au besoin de l'enfant de pouvoir agir pour comprendre, de s'exercer, de répéter les expériences.



• Un enfant à qui on impose de s'asseoir pour lire une histoire

C'est en acceptant que le livre soit utilisé par l'enfant comme un jeu. L'enfant doit pouvoir l'ouvrir, le regarder à l'envers, le déplacer dans un autre espace, l'utiliser en le détournant pour en faire autre chose.

Enfant : En route vers la continence !

**C'EST LE MOMENT,
TOUS LES VOYANTS
SONT AU VERT !**

Je me sens en
sécurité et soutenue.

J'ai la conscience
de mes sensations.



J'éprouve de
l'intérêt pour cela.

Je comprends
ce que je fais.

COMMENT ACCOMPAGNER L'ENFANT VERS LA CONTINENCE AUTONOME ?

METTRE DES MOTS SUR SES SENSATIONS



COMMENT ACCOMPAGNER L'ENFANT VERS LA CONTINENCE AUTONOME ?

OFFRIR UN ENVIRONNEMENT ADAPTÉ

Propice à son autonomie et son intimité.



COMMENT ACCOMPAGNER L'ENFANT VERS LA CONTINENCE AUTONOME ?

CRÉER DES ROUTINES

Pour aider l'enfant à expérimenter le contrôle de ses sphinctères.



COMMENT ACCOMPAGNER L'ENFANT VERS LA CONTINENCE AUTONOME ?

SUIVRE LE RYTHME DE L'ENFANT



Partager sans exposer - Le droit à l'image des enfants : quelles vigilances pour les assistantes maternelles ?

Photos d'activités, premiers progrès, moments du quotidien... Les images font désormais partie des échanges avec les parents. Elles permettent de partager la vie de l'enfant et de valoriser le travail des assistantes maternelles. Pourtant, leur utilisation n'est pas anodine : elle engage la responsabilité professionnelle et touche directement à la vie privée et à la protection de l'image des enfants.

→ Un cadre légal strict à respecter

Le droit à l'image est directement lié au respect de la vie privée (article 9 du Code civil). Chez les mineurs, cette protection est renforcée : **aucune image d'un enfant ne peut être diffusée sans l'autorisation préalable des titulaires de l'autorité parentale.**

Cette autorisation doit être :

- écrite et détaillée,
- limitée à des usages précis (support, durée, destinataires),
- révocable à tout moment.

De plus, l'image d'un enfant est une **donnée personnelle**, protégée par le RGPD : sa collecte, sa conservation et sa diffusion doivent garantir sécurité et confidentialité.

En cas de non-respect, les conséquences peuvent être lourdes : responsabilité civile, sanctions pénales ou administratives.

→ Au-delà de la loi : une question d'éthique

Même avec une autorisation parentale, toutes les images ne sont pas appropriées. Certaines situations (toilette, première fois sur le pot, vêtements légers) peuvent porter atteinte à la dignité de l'enfant.

Par ailleurs, les enfants ne peuvent pas consentir eux-mêmes à l'usage de leur image. Il est donc essentiel de préserver leur futur droit à l'intimité.

Le développement du "**sharenting**" (partage d'images d'enfants en ligne) accentue les risques :

- diffusion incontrôlée,
- détournement des photos,
- construction d'une identité numérique subie.



→ Bonnes pratiques à adopter

Pour sécuriser ses pratiques, l'assistante maternelle peut s'appuyer sur quelques repères essentiels :

› Formaliser une autorisation claire

Un document écrit, distinct du contrat de travail, précisant :

- les conditions de prise de vue,
- les supports de diffusion,
- les modalités de conservation.

› Faire preuve de vigilance pour les photos de groupe

L'accord de tous les parents est indispensable. À défaut :

- renoncer à la diffusion,
- ou anonymiser les images (floutage).

› Penser à des alternatives

- photographier les activités sans les enfants,
- privilégier des images non identifiables,
- raconter la journée plutôt que la montrer systématiquement.

› Sécuriser la transmission des images

Privilégier :

- les envois directs (mail personnel, SMS),
- des applications sécurisées,
- ou encore le cahier de liaison avec photos imprimées.

› Informer et sensibiliser les parents

Rappeler que toute publication d'images d'autres enfants nécessite leur accord et alerter sur les risques des réseaux sociaux.

→ Une posture professionnelle à construire

Au-delà des obligations, la question du droit à l'image invite à réfléchir à la place donnée aux photos dans l'accueil du jeune enfant. Protéger l'intimité et la dignité des tout-petits doit rester une priorité, même si cela implique de limiter les prises d'images.

La rubrique des assmat'

À l'approche de l'été et des chaleurs estivales, nous vous proposons des idées d'ateliers à réaliser avec les tout-petits. Les activités autour des glaçons sont particulièrement adaptées à cette période et offrent de nombreuses possibilités d'exploration sensorielle. En manipulant la glace, les enfants découvrent des sensations nouvelles : le froid, le mouillé, le glissant... Ils observent également les transformations de la matière lorsque le glaçon fond, ce qui éveille leur curiosité et leur sens de l'observation.

Ces expériences simples favorisent le développement des sens, la motricité fine et le langage, en accompagnant l'enfant dans la mise en mots de ses ressentis. Proposer des glaçons colorés, parfumés ou contenant de petits objets à libérer rend l'activité encore plus ludique et stimulante. C'est aussi un moment propice à l'échange et au plaisir partagé, où chaque enfant peut expérimenter à son rythme, en toute sécurité.

Peinture sur glaçon géant



Une animation riche en découvertes et sensations



- Contenants (assiette creuse, saladier...)
- De la gouache de couleurs différentes

1

La veille - proposez à votre enfant de remplir d'eau plusieurs contenants et mettez-les au congélateur.

2

Le lendemain, sortez les différents récipients. Votre enfant sera émerveillé de voir l'eau transformée en glaçon.

3

Ensemble, démoulez les glaçons et laissez votre enfant les manipuler. Attention, il peut être surpris par la sensation « gelée ».

4

Mettez-lui à disposition de la peinture de différentes couleurs et proposez-lui de peindre le glaçon.

Votre enfant sera heureux d'étaler la peinture, de voir les effets produits et appréciera cette sensation rafraîchissante.





Peinture aux glaçons



Peindre en manipulant
la glace



- De la gouache de couleurs différentes
- 1 bac à glaçons
- Des bâtonnets de glace
- 1 support papier

1

En amont, versez de l'eau et assez de gouache pour colorer l'eau dans votre bac à glaçons. Les différents compartiments du bac, vous permettent de varier les couleurs. Placez ensuite le bac dans le congélateur.

2

Au bout de 20 minutes, disposez les bâtonnets dans chaque compartiment du bac à glaçons. Et mettez à nouveau le bac dans le congélateur pendant quelques heures.

3

Sortez les glaçons quelques minutes avant de commencer l'activité.

RIGOLO
comme la vie



« Mot d'enfant »

En faisant du vélo cet après-midi, Orane (3 ans) demande à sa maman :

« Maman, tu as pensé à prendre mes lunettes de soleil, car le soleil me donne des coups de pied dans les yeux. »

Ce soir la maman de Clément est rentrée tard. Elle s'approche du petit garçon endormi, puis lui fait un gros bisou. Clément ouvre alors les yeux, et dit :

« Maman, tu as réveillé mes yeux ! »



Découvertes : où sortir avec mon enfant ?

Lieu d'Accueil Enfants • Parents

LAEP

De la naissance à 5 ans

Gratuit & Anonyme

Entrée libre

Tous les vendredis

ENTRE 9H30 ET 11H30

Au Centre social Le Trait d'Union à Evron
32 bis rue du Montaigu

Hors vacances scolaires

RENCONTRES ÉCHANGES JEUX

Infos : Guichet unique
02 43 66 32 00
www.coevrons.fr



LIEU ACCUEIL ENFANTS PARENTS

Le LAEP c'est : Un espace pour jouer, rencontrer et partager !

Pour qui ?

Les enfants de 0 à 5 ans accompagnés d'un parent, grand-parent ou d'un proche.

Un espace pour les parents : un lieu pour échanger, partager, jouer avec son enfant ou simplement faire une pause. **Deux accueillantes sont présentes** pour écouter, soutenir et orienter si besoin.

Un lieu pour les enfants : un espace de jeu libre et d'éveil où les enfants découvrent, explorent et rencontrent les autres, tout en restant sous le regard rassurant de leur accompagnant.

Comment ça fonctionne ?

Tous les vendredis, (hors vacances scolaires) - Entre 9h30 et 11h30. Au Centre social Le Trait d'Union à Evron
Gratuit - Entrée libre.

Infos : laep@coevrons.fr – 02.43.66.32.00

Le centre social Le Trait d'Union

L'équipe du centre propose aux enfants, parents et grands-parents des moments privilégiés ensemble tout au long de l'année : ateliers, sorties, aides aux vacances...



Le jeudi des petits

Pour les enfants de 0 à 3 ans et leurs parents. Au programme différents ateliers sont proposés selon les séances : Eveil musical, petite racontée, motricité, porteurs, manipulation...

De 10h30 à 11h30 – Sur inscription

Renseignements et inscriptions

centre social Le Trait d'Union
32 bis rue du Montaigu - 53600 Evron
02 43 01 63 22

Le Baby Eveil - Montsûrs

Un espace de motricité pour les enfants de moins de 3 ans accompagnés d'un adulte. Inscription tout au long de l'année.

Renseignements : Corne d'Abondance des Coëvrons - 02 43 01 79 51
contact@cornedabondance53.fr

MEDIATHEQUE - BB LECTEURS

Tout au long de l'année, le réseau des médiathèques des Coëvrons proposent des séances « bb lecteurs » :

Des histoires, des comptines, des chansons et des jeux de doigts à l'attention des tout-petits accompagnés.

Dès les premiers mois jusqu'à 3 ans. -Gratuit

Renseignements & inscriptions : 02 43 37 25 40 – lecture@coevrons.fr

JARDIN AQUATIQUE - ILOTS BEBE



Un moment de douceur au Jardin Aquatique des Coëvrons ! Au programme : Éveil, jeux et complicité !

Tous les mercredis de 10h à 12h, venez partager un instant privilégié avec votre enfant dans une eau chauffée à 32°C.

Activité sans inscription à partir de 6 mois et jusqu'à 5 ans.

Renseignements : 02 43 01 91 23

Fiche technique n°24 : L'accueil d'un enfant malade

L'accueil du jeune en situation d'infection est une réalité quotidienne pour les professionnels de la petite enfance mais ils ne sont pas toujours armés pour y faire face. Or, ces professionnels sont des relais essentiels des messages de bon usage et il est important qu'ils soient mieux outillés pour adopter le meilleur comportement pour les enfants accueillis et répondre aux questions des parents.

En 2006, l'assurance maladie a développé, en collaboration avec le ministère de la Santé et la Société française de pédiatrie (SFP), le guide des collectivités de jeunes enfants et maladies infectieuses : https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/collectivites-maladies-infectieuses_assurance-maladie.pdf

• Les maladies infantiles :

Les tout petits tombent souvent malades car leur système immunitaire n'est pas encore mature. Les maladies de la vie courante sont le plus souvent bénignes et même bénéfiques : elles participent à la construction du système immunitaire du jeune enfant. Ainsi, chaque fois qu'un enfant tombe malade son organisme apprend à se défendre, notamment en fabriquant des anticorps.

•• D'où viennent ces infections ?

Elles peuvent être d'origine bactérienne ou virale et de ce fait n'induisent pas les mêmes traitements. Mais la notion de viral ou bactérien n'indique pas, à elle seule, l'importance de la contagiosité, ni sa gravité. C'est le médecin qui, seul, peut diagnostiquer l'infection et son origine.

Celle-ci lui permet de prescrire le traitement adapté et d'informer les parents si c'est une maladie à éviction. Il en existe 11 répertoriées en France.

- L'angine à streptocoque
- La coqueluche
- L'hépatite A
- L'impétigo (lorsque les lésions sont étendues)
- Les infections invasives à méningocoque
- Les oreillons
- La rougeole
- La scarlatine
- La tuberculose
- 2 gastro-entérites spécifiques (à Escherichia coli ou à Shigelles)



•• La prévention de la contagion :

- L'hygiène des locaux, du matériel utilisé est essentielle pour limiter la contagion ainsi que le lavage des mains, l'aération des pièces, les sorties en extérieur.



- Le projet d'accueil, support du positionnement de l'assistant maternel face à l'accueil de l'enfant malade :

- Le cadre légal :

La convention collective qui régit le métier d'assistant maternel prévoit dans l'article 105 les absences de l'enfant :

« Les périodes pendant lesquelles l'enfant est confié à l'assistant maternel étant prévues au contrat de travail, les temps d'absence non prévus sont rémunérés.

Toutefois, en cas d'absence de l'enfant justifiée par un certificat médical ou un bulletin d'hospitalisation, le particulier employeur avertit l'assistant maternel dès que possible, par tout moyen. Il transmet également le justificatif à l'assistant maternel, au plus tard au retour de l'enfant.

En cas d'absence justifiée dans les conditions prévues ci-dessus, l'assistant maternel n'est pas rémunéré au titre de la période d'absence dans les limites suivantes :

– en cas de courtes absences de l'enfant, pas nécessairement consécutives, dans la limite de 5 jours d'absence. Au-delà de cette limite, le particulier employeur doit procéder au paiement du salaire ;

– en cas d'absence durant 14 jours calendaires consécutifs. Au-delà de 14 jours calendaires consécutifs, le particulier employeur doit reprendre le paiement du salaire ou rompre le contrat de travail conformément à l'article 119.1 du présent socle spécifique.

Ces limites sont appréciées par période de 12 mois glissants à compter de la date d'effet de l'embauche ou de sa date anniversaire. »

- L'intérêt de l'enfant :

Pour les phases aiguës de certaines pathologies ne nécessitant pas l'éviction, et lors d'expression par l'enfant d'intolérance aux symptômes (fièvre, vomissement...) l'accueil chez l'assistant maternel est déconseillé.

Cette décision, prise au cas par cas, suite à un échange avec les parents (qui reprendra le cadre posé lors la présentation du projet d'accueil de l'assistant maternel) doit être conditionnée par le confort de l'enfant, notamment si les symptômes sont sévères (une mention figure sur les fiches des pathologies concernées dans le guide cité ci-dessus), et par le contexte d'accueil (nombre d'enfants accueillis, âges, autonomie...).

